



Date de convocation

Le 5 Septembre 2022

Date de publication

Le 5 Septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

DELIBERATION N° 2022 -3.2 - 47

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le seize Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MARTIN Florence, HUBERSON Marie-Pierre, BLONDEL Sylvie, et TREHET Laurent

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2022 - 3.2 – 47 - CESSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°2021-3.2-46 concernant la cession de la friche pour laquelle la TVA n'était pas précisée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, et dans le but de privilégier la reconversion des friches, Caux Seine agglomération envisage l'acquisition de bâtiments vacants ainsi dénommés « Friche MASUREL » sis sur la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET composé d'un ensemble immobilier de plusieurs bâtiments, propriété de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET, figurant au cadastre sous les références :

Section Numéro	Lieudit	Surface
A 717	La Patte d'Oye	00ha 32a 01ca
A 731	La Patte d'Oye	00ha 01a 05ca
A 752	La Patte d'Oye	00ha 42a 33ca
A 753	La Patte d'Oye	00ha 09a 65ca
Superficie totale		00ha 85a 04c

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Décide de céder l'intégralité des parcelles ci-dessus au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000,00 €), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Le prix hors taxe s'élève à : DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275.000,00 €). La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000 €).

-Autorise le Maire à signer les actes et exécuter les démarches correspondantes à cette vente
Voté à l'unanimité.

En mairie, le 28 Septembre 2022

Le Maire,

Hubert LECARPENTIER

